

Directive municipale concernant les subventions communales pour les abonnements de transports publics et/ou les vélos électriques – procédures et conditions 2022

Les autorités communales souhaitant encourager la mobilité douce et l'usage des transports publics, une subvention pour les abonnements de parcours annuels de transports publics, ainsi que pour les abonnements généraux des CFF, peut être obtenue par les habitants de Commugny, sous certaines conditions. Une subvention suite à l'achat d'un vélo électrique est également proposée.

Abonnements annuels de parcours d'une entreprise de transports publics

Les abonnements sont subventionnés à hauteur de CHF 100.00. L'aide communale est prioritairement destinée aux personnes devant se déplacer pour rejoindre leur lieu de travail ou de formation. Ces subventions sont dépendantes du budget de l'année en cours et la Commune ne peut pas garantir que tous les demandeurs pourront recevoir une aide. Les abonnements généraux annuels des CFF sont également concernés par cette subvention. Les abonnements demi-tarif, les cartes multi-courses ou le simple billet journalier, notamment, ne sont pas admissibles pour cette subvention.

Cette subvention n'est pas cumulable avec d'autres offres pouvant résulter de campagnes promotionnelles auxquelles la Commune de Commugny pourrait prendre part. Cette subvention n'est pas non plus versée aux élèves dont l'abonnement est pris en charge par l'Association scolaire intercommunale de Terre-Sainte (ASCOT).

La demande peut être faite si :

- *vous êtes habitant de Commugny depuis un an au moins et vous avez présenté une pièce d'identité permettant de vérifier que votre domicile est bien dans notre Commune,*
- *vous êtes titulaire d'un abonnement de parcours annuel au départ de Commugny ou de Coppet, non transmissible (un abonnement par personne maximum),*
- *vous avez dûment rempli le formulaire communal de demande de subvention,*
- *vous avez fourni une copie de la quittance valable prouvant le paiement de l'abonnement ainsi qu'une copie de l'abonnement.*

Les documents nécessaires sont à déposer ou envoyer au Greffe municipal (route de Coppet 10 ou admin@commugny.ch). Les personnes ayant transmis un dossier seront avisées dans les jours qui suivent. Le paiement de la subvention se fera uniquement par virement bancaire ou postal.

Acquisition d'un vélo électrique

Le montant prévu est de CHF 100.00 par vélo et par personne. Le vélo doit avoir été acheté en Suisse.

La demande peut être faite si :

- *vous êtes habitant de Commugny depuis un an au moins et vous avez présenté une pièce d'identité permettant de vérifier que votre domicile est bien dans notre Commune,*
- *vous avez dûment rempli le formulaire communal de demande de subvention,*
- *vous avez fourni une copie de la quittance valable prouvant le paiement correspondant à l'achat du vélo électrique neuf,*
- *Le demandeur acquiert le vélo électrique pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins d'une année après son achat,*
- *L'octroi de cette subvention implique qu'elle n'est pas renouvelable pour le même demandeur pendant 5 ans consécutifs au moins avant l'achat d'un autre vélo électrique.*

Les demandes doivent être déposées au plus tard le 31 décembre de l'année de l'achat de l'abonnement / du vélo électrique.

Sont prises en compte les demandes complètes répondant aux conditions mentionnées dans la directive municipale et déposées dans les délais, dans les limites du budget disponible. Les demandes non datées, non signées ou incomplètes sont rendues ou renvoyées au demandeur. Il n'existe pas de droit automatique à l'octroi d'une subvention.